



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
10 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

**18 présents** : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAÛN, Mme Cécile BREGEON, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Pascale MACOURS, M. Pierre AVENET, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

**9 excusés** :

M. Yves LE ROUX ayant donné pouvoir M. Vincent BONNISSEAU  
Mme Jacqueline LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE  
Mme Catherine LEBON ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON  
M. Franck JOURDAN ayant donné pouvoir à M. William POMMIER  
Mme Laetitia COUR ayant donné pouvoir à Mme Florence STABLO  
Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Séverine BUFFERAND  
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Frédéric SALAÛN  
Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à Mme Katell SEVIN-RENAULT  
M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

**0 absent**

**Secrétaires de séance** : Mme Katell SEVIN-RENAULT et Mme Fabienne MONTEBAULT

**Date de convocation** : le 30 mai 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 27

2023\_07\_10\_09

**Nomenclature** : 7.3.3

**Décision modificative – remboursement des avances forfaitaires**

**Rapporteur** : M. Frédéric SALAÛN

M. Frédéric SALAÛN, rapporteur, précise que dans le cadre des marchés publics, les entreprises ont la possibilité de demander en début de chantier une avance forfaitaire à hauteur de 5 % du montant prévu dans leur acte d'engagement. Cette avance est ensuite remboursée par déduction progressive sur la situation de l'entreprise concernée lorsque le montant facturé atteint 65 % de leur marché puis totalement remboursée lorsque le montant facturé atteint 80 %.

Pour ce faire, des opérations d'ordre sont nécessaires et se matérialisent comme suit :

Dépenses				
Chapitre	Article	Fonction	Opération	Montant
041	2313	01	OPFI	50 000 €

Recettes				
Chapitre	Article	Fonction	Opération	Montant
041	238	01	OPFI	50 000 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- accepte la décision modificative ci-dessus

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE

